

Délibérations du Conseil Municipal du 19 MARS 2014

Le 19 Mars 2014 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur THÉLOHAN Patrick, Maire.

Présents :

-Monsieur THÉLOHAN, Maire
- Mme LANGOUËT, Mme BOURGES, Mme LE DORZE Adjoints
- M.PAIZEE, M. PLOTEAU, Mme GOUZIEN, M. MALLET, M.RENAULT, M. LALANDE : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M.NICOLAS (pouvoir à M.THELOHAN), Mme LEVACHER (pouvoir à M.MALLET), Mme DETRICHE

Nombre de votants : 12 Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 12 mars 2014

Mme LE DORZE prend place au bureau en qualité de secrétaire

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2014

M. le Maire présente le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 février 2014.

Le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité des présents.

2014-08 :

Attribution des travaux de remise en état de l'éclairage du terrain de football

Une consultation publique avait été ordonnée par la délibération n°2013-38 du 22 octobre 2013 pour la remise en état de l'éclairage du terrain de football.

Après examen de l'analyse des offres, proposée par Monsieur Paizée, conseiller en charge du projet, qui a vu 4 candidats postuler au marché,

Considérant la notation des critères techniques et du prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour ce marché l'entreprise SDEL JANZE pour un montant de 21 589,82 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché, à solliciter les subventions pour l'opération.

2014-09 :

Approbation du projet d'aménagement mobilier de la médiathèque et demande de subvention DRAC-DGD

La construction du nouvel équipement périscolaire et médiathèque a fait l'objet d'un plan de financement concernant la partie « investissement et bâti ».

Compte tenu, de l'ouverture de la médiathèque en fin d'année 2014 et de la configuration des lieux, il est nécessaire de prévoir un aménagement mobilier de cet espace.

- Considérant la mise en concurrence de prestataires spécialisés et l'analyse des offres proposées ;
- Considérant les critères d'éligibilité et de subvention attribuées pour l'équipement accompagnant la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension des espaces d'une bibliothèque de lecture publique ou l'équipement dans le cadre d'une mise en réseau ; par la DRAC Bretagne et le Ministère de la Culture et Communication, au titre de la DGD dite « mobilier » ;

- Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier et équipements nécessaires à l'aménagement de la médiathèque : rayonnages, bacs, modules, informatique, banque d'accueil, assises adultes et espaces enfants - Selon devis détaillé joint à la présente délibération	24 232,09 euros HT	* Fonds Propres Communaux : 70% du projet * DGD mobilier auprès de la DRAC : 30% du coût subventionnable hors taxes	16 962,46 euros 7 269,63 euros
TOTAL HT	24 232,09 euros HT	TOTAL HT	24 232,09 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement mobilier et équipement de la nouvelle médiathèque ;
- **RETIENT** l'entreprise Ouest Bureau, pour un montant de **24 232,09 euros HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté pour cette opération ;
- **SOLLICITE** la DRAC BRETAGNE, le Ministère de la Culture et Communication, au titre de la DGD dite « mobilier », pour un montant de **7 269,63 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires à cette opération.

2014-10 :

Souscription du prêt relatif à la construction du bâtiment périscolaire et médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 700 000,00 EUR, conformément à la délibération n°2014-05 du 18 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'offre aux conditions suivantes :

** Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais*

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000 euros

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Financer la construction d'un bâtiment périscolaire regroupant et occupant les fonctions de médiathèque, restaurant scolaire et garderie/ALSH

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 03/04/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 700 000,00 EUR

Versement des fonds : 03/04/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06%

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 1 050,00 euros soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la Date de Versement des fonds

** Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2014-11 :

Souscription de l'emprunt relatif à la construction du bâtiment périscolaire et médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR, conformément à la délibération n°2014-05 du 18 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'offre aux conditions suivantes :

** Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt*

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 euros

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : Financer la construction d'un bâtiment périscolaire regroupant et occupant les fonctions de médiathèque, restaurant scolaire et garderie/ALSH

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/04/2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30%

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,25% du montant du contrat de prêt

** Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2014-12 :

Modification statutaire de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon

Par délibération en date du 27 Février 2014, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci permet à la Communauté de communes de participer au projet Breton en faveur du déploiement du très haut débit sur son territoire.

Ainsi, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés de la façon suivante

Ajout au point 14) Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication après l'alinéa :

. Adhésion au Syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE » ; intégrer l'alinéa :

1. - *Réseaux publics et services locaux de communications électroniques* :
2. *Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :*
3. *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,*
4. *L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,*
5. *La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
6. *L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,*
7. *La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle que le Conseil Communautaire l'a adopté lors de sa réunion en date du 27 février 2014.

2014-13 :

Avenant au lot n°13 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public

- Des travaux de suppression de la pompe de relevage en chaufferie au profit de robinets de puisage sont nécessaires dans le cadre des travaux prévus au lot n°13 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public.

Un devis d'un montant de 434 € HT a été présenté par l'entreprise SOPEC, titulaire du lot.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SOPEC le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public

→ Lot n°13

Attributaire : entreprise SOPEC, 18 rue de la motte ZA bois de Soevres - 35770 VERN SUR SEICHE

Marché initial du 18/07/2013 - montant : 275 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 234 € HT

Nouveau montant du marché : 275 234 € HT

Objet : Suppression de la pompe de relevage en chaufferie au profit de robinets de puisage

- AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2014-14 :

Projet de fusion du syndicat intercommunal des eaux des Bruyères avec le syndicat intercommunal des eaux de Maure-Mernel

Dans le contexte de la mise en place de Vallons de Haute-Vilaine Communauté, les syndicats d'eau potable des Bruyères et de Maure-Mernel ont décidé de fusionner. Les délibérations ont été prises à

l'unanimité, le 8/11/2013 pour Maure-Mernel et le 19/11/2013 pour Les Bruyères. Par conséquent, un arrêté préfectoral, portant projet de fusion des 2 syndicats, a été pris le 7/02/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des deux syndicats ;**
- **DONNE son accord sur la catégorie du nouvel établissement (SIVU) ;**
- **APPROUVE les statuts.**

Séance levée à **22h30**

Suivent les signatures :